



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

RAA-REG Normal n°95 du 08/06/2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

p 3 à 18

ARRETE n° REG-2015-89-1 du 30 mars 2015 (Arrêté conjoint ARS n° 2015- 158 et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015 - 07/Capamod n°05)
portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre

ARRETE n° REG-2015-138-13 du 18 mai 2015 (arrêté conjoint N° 2015 -159 DGA-Solidarité/PAPH/ Etablissements n° 2014-22)
modifiant la répartition des 50 places médicalisées au sein du Foyer d'accueil médicalisé «Résidence le Chemin», sis à CESSON (77) et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E)

ARRETE n° REG-2015-159-3 du 8 juin 2015 (AR DOSMS/AMBU/OFF/2015/033)
constatant la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 1 chemin de Paris à MAUREPAS (78310)

ARRETE n° REG-2015-159-4 du 8 juin 2015 (AR DOSMS/AMBU/OFF/ 2015/041)
constatant la caducité d'une licence de l'officine de pharmacie sise 54 avenue de la liberté à MAISONS-ALFORT (94700)

ARRETE n° REG-2015-159-5 du 8 juin 2015 (AR DOSMS/AMBU/OFF/ 2015/043)
portant modification de l'arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2014-31 du 25 août 2014 ayant porté autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise place du général de Gaulle ZAC du plateau lot n°7 à IVRY SUR SEINE (94200), devenu le 8 place du général de Gaulle à IVRY SUR SEINE (94200)

ARRETE n° REG-2015-159-7 du 8 juin 2015 (arrêté conjoint ARS n° 2015-157 et Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n° 2015 – 05 Capamod n°03)
portant réduction de capacité par suppression des 8 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les Acacias» sise 14, rue Pablo Picasso 77 290 Mitry-Mory

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**

ARRETE n° REG-2015-159-6 du 8 juin 2015

p 19 à 21

portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » : association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE
D'ILE DE FRANCE**

ARRETE n° REG-2015-155-14 du 4 juin 2015

p 22 à 50

portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

ACADEMIE DE VERSAILLES

ARRETE n° REG-2015-149-5 du 29 mai 2015

p 51 à 53

Avenant n° 1 modifiant les dispositions de l'arrêté 2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS à compter du 27 mai 2015

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE
D'ILE DE FRANCE**



Arrêté conjoint ARS n° 2015- 158

2015-89-1

et

Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements 2015 - 07/Capamod n°05
portant réduction de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes du Centre Hospitalier de Jouarre situé 18, rue Petit Huet 77 640 Jouarre

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
---	---

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°88 DDASS n° 2 du Préfet en date du 21 décembre 1988 portant approbation du programme révisé de l'hôpital intercommunal de Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Saint-Jean-Les

deux-Jumeaux sur la base d'une capacité théorique de 419 lits répartis comme suit : 16 lits de Médecine, 90 lits de long séjour, ainsi que pour la maison de retraite : 129 lits d'hébergement et 184 lits de cure médicale ;

VU l'arrêté du Préfet et du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 19 décembre 2008 portant répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du Centre hospitalier de Coulommiers entre le secteur sanitaire et secteur médico-social et fixant la capacité d'hébergement de soins de longue durée à 32 lits, et la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 42 lits ;

VU la convention tripartite signée entre le directeur de l'hôpital intercommunal de Jouarre, le Préfet et le Président du Conseil général en date du 22 décembre 2005 actant la capacité de l'établissement de 264 places sur la base de l'arrêté n°88 DDASS n° 2 du Préfet en date du 21 décembre 1988 ;

VU l'arrêté ARH/DDASS n°77-56 /2009 du Préfet et du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 21 décembre 2009 portant répartition des capacités d'accueil et de ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'hôpital intercommunal de Jouarre entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, la capacité d'hébergement de l'unité de soins de longue durée étant fixée à 47 lits et la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 108 lits, portant ainsi la capacité autorisée de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre à 372 lits ;

VU l'arrêté ARH/DDASS n°77-57/2009 du Préfet et du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 23 décembre 2009 portant répartition des capacités d'accueil de l'unité de soins de longue durée du Centre Hospitalier de Meaux entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social à partir du 1^{er} juillet 2010, et fixant la capacité d'hébergement de l'unité de soins de longue durée à 95 lits, et la capacité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 35 lits ;

VU la fermeture des deux sites de Saint –Jean-les-Deux-jumeaux en avril 2009 et de la Ferté—Sous-Jouarre en février 2010 entraînant la diminution de l'activité du Centre Hospitalier de Jouarre ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence régionale de la santé en date du 6 juin 2011 portant caducité de l'autorisation de soins de longue durée sur le site du Centre Hospitalier de Coulommiers suite au transfert de 32 lits d'hébergement de soins de longue durée sur l'hôpital intercommunal de Jouarre intervenu au mois de décembre 2010 ;

VU le transfert de 35 lits d'unité de soins longue durée du Centre Hospitalier de Meaux vers le Centre Hospitalier de Jouarre réalisé en juillet 2012 ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une réorganisation territoriale et aux transferts de lits d'USLD susvisés, en provenance des Centres Hospitaliers de COULOMMIERS et MEAUX, la capacité en lits de longue durée du Centre Hospitalier de Jouarre a été redéfinie à 114 lits, et la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à 201 lits, portant ainsi à un total de 315 le nombre de lits sanitaires et médico-sociaux pouvant être installés au Centre Hospitalier de Jouarre ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRENTENT

ARTICLE 1 :

La capacité redéfinie de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Jouarre est fixée à :

- 201 places d'hébergement permanent,

E

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 080 371 6

N° FINESS du gestionnaire : 77 013 003 7

ARTICLE 2 :

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 4:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 30 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN

Pour Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité,

Signé

Christine BOUBET



Direction Générale
Adjointe de la Solidarité

ARRETE CONJOINT N° 2015 -159

2015-138-13

DGA-Solidarité/PAPH/ Etablissements n° 2014-22 modifiant la répartition des 50 places médicalisées au sein du Foyer d'accueil médicalisé « Résidence le Chemin », sis à CESSON (77) et géré par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (A.E.D.E).

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 314-3 et suivants, D 312-1 et suivants, ainsi que les articles L 313-1 et R 313-1 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France ;
- VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2011-155-DGA-Solidarité/PAAH/Etablissements et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé N°15/2011 - CPH N°1 en date du 30 septembre 2011 portant création d'un Foyer d'accueil médicalisé de 50 places à CESSON géré par l'Association "Espoir Alzheimer" ;
- VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général N° 2012- DGA-Solidarité/PAAH/Etablissements et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé N° 2012-08 TRGEST n°2 du 21 mai 2012 relatif au transfert d'autorisation et de gestion du Foyer d'accueil médicalisé de 50 places, ces 50 places étant réparties en 38 places en hébergement permanent, 7 places en accueil temporaire et 5 places en accueil de jour, de l'Association « Espoir Alzheimer » vers l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) ;
- VU le courrier du 20 août 2014 de l'AEDE demandant à maintenir la capacité de 50 places avec une répartition différente visant à limiter l'accueil temporaire à 4 places et augmenter l'accueil de jour à 8 places ;

- CONSIDERANT** que le bâtiment aujourd'hui réalisé ne comprend que 42 chambres individuelles au lieu des 45 prévues initialement ;
- CONSIDERANT** la nécessité de limiter le nombre de places en accueil temporaire au regard des pathologies et des handicapés en présence ;
- CONSIDERANT** en revanche que le bâtiment dispose d'un espace commun dédié aux activités de jour qui permettra d'accueillir confortablement 8 personnes en accueil de jour ;
- SUR** les propositions conjointes de Monsieur le Délégué Territorial de Seine et Marne et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} :

Le Foyer d'accueil médicalisé « Résidence le Chemin » géré par l'AEDE, situé 3 rue du Grenier à blé à CESSON (77), dispose d'une capacité de 50 places médicalisées qui sont désormais réparties comme suit :

- 38 places d'hébergement permanent médicalisées,
- 4 places d'hébergement temporaire médicalisées,
- 8 places d'accueil de jour médicalisées.

ARTICLE 2 :

Cet établissement est destiné à accueillir des adultes de plus de 20 ans et de moins de 60 ans au moment de l'admission, atteints de la maladie d'Alzheimer ou syndromes apparentés, ou de lésions cérébrales acquises.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 770019339
 - Code catégorie : 437
 - Code discipline : 939 et 658
 - Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
 - Code clientèle : 436 et 438
 - Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09

- N° FINESS du gestionnaire : 770016236
 - Code statut : 60

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 9 :

Le délégué territorial de Seine et Marne de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Seine et Marne sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine et Marne.

Fait à Paris le, 18 mai 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Le Président du Conseil Départemental
de Seine et Marne

SIGNE

SIGNE

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité

Claude EVIN

Christine BOUBET



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-033 2015, 153 - 3
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 1976, portant octroi de la licence n° 78#001123 aux fins de création d'une officine de pharmacie, la PHARMACIE HOURIEZ, sise 1 Chemin de Paris à MAUREPAS (78310);
- VU le courrier en date du 9 mars 2015 par lequel Madame Françoise HOURIEZ déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie, sise 1 Chemin de Paris à MAUREPAS (78310) dont elle est titulaire;
- VU le procès-verbal de destruction des substances, préparations ou médicaments classés comme stupéfiants en date du 2 juin 2015 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 9 mars 2015 ;
- CONSIDERANT que le pharmacien déclare ne plus être en possession de la licence de l'officine de pharmacie n°78#001123 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 9 mars 2015 de l'officine de pharmacie, la PHARMACIE HOURIEZ, exploitée par Madame Françoise HOURIEZ, sise 1 Chemin de Paris à MAUREPAS (78310) est constatée.

La licence n°78#001123 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 08 Juin 2015

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2015-041

2015-153-6

CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 3 août 1964, portant octroi de la licence 94#002142 aux fins de création d'une officine de pharmacie sise 54, avenue de la liberté à MAISONS-ALFORT (94700) ;
- VU le courrier en date du 9 avril 2015 par lequel Maître Annie COHEN-WACRENIER, avocat à la cour, nous informe de la cessation d'activité de la Pharmacie VO, sise 54 avenue de la Liberté à MAISONS-ALFORT, à la suite du décès de son titulaire Monsieur Thuan-Hung VO ;

CONSIDERANT le décès du pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie, Monsieur Thuan-Hung VO, intervenu le 21 janvier 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 21 janvier 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Thuan-Hung VO, sise 54 avenue de la liberté à MAISONS-ALFORT (94700), est constatée.

La licence n°94#002142 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 08 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France, et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-043

2015-159.5

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DOSMS/AMBU/OFF/2014-31 DU 25 AOUT 2014
AYANT PORTE AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2014-31 en date du 25 août 2014 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie, sise 21 rue Jean Perrin à IVRY-SUR-SEINE (94200) vers l'immeuble « Grafik », place du Général de Gaulle, ZAC du plateau, lot n°7 à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;
- VU le courrier électronique de la SELARL MATHIEU SAADA et associés, conseil de madame Sonia BENDJEDDOU en date du 22 mai 2015 et le courrier de la municipalité en date du 6 janvier 2014 joint ;

CONSIDERANT que l'emplacement de l'officine transférée, initialement sis immeuble « Grafik », place du Général de Gaulle, ZAC du plateau, lot n°7 à IVRY-SUR-SEINE (94200), est devenu le 8 place du Général de Gaulle à IVRY-SUR-SEINE (94200) ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de cette nouvelle numérotation et que l'arrêté d'autorisation de transfert de l'officine dont Madame Sonia BENDJEDDOU est titulaire, en date du 25 août 2014, doit être rectifié en conséquence ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine par la SELAS PHARMACIE BENDJEDDOU sont pour le reste inchangées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté DOSMS/AMBU/OFF/2014-31 en date du 25 août 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« l'immeuble « Grafik » Place du Général de Gaulle, ZAC du Plateau-Lot n°7 »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 8 Place du Général de Gaulle ».

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 08 Juin 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Arrêté conjoint ARS n° 2015-157
et

2015-157-7

Arrêté conjoint DGA-Solidarité/Etablissements n° 2015 – 05 Capamod n°03
portant réduction de capacité par suppression des 8 places d'accueil de jour de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Les
Acacias» sise 14, rue Pablo Picasso 77 290 Mitry-Mory

<p>LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE</p>	<p>LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE</p>
---	---

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 313-1 à L 313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles R 313-1, D 313 -2, R 313-2-1 à R 313-2-5, R 313-3 à R 313-6-4, R 313-7 à R 313 -7-3 du Code de l'Action sociale et des Familles relatifs aux modalités d'autorisation, de création et d'extension d'établissements sociaux et médico-sociaux et aux commissions d'appel à projet ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2006-2011, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 22 septembre 2006 ;

VU l'arrêté n° 2014- 233 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint DDASS.DASSMA.CROSS n°2002-22 CPA n°1 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 13 décembre 2002 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 70 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour, au lieu-dit « ZAC des Acacias » à Mitry-Mory, au profit de l'association ABEJ PICARDIE sis 12, rue Saint-Germain à 60 200 Compiègne ;

VU l'arrêté conjoint DGA-Solidarité/Direction PA/AH/Etablissements n°2006-11/TRGEST/n°01 du Préfet et du Président du Conseil général en date du 24 avril 2006 portant autorisation de transfert de gestion de la maison de retraite de Mitry-Mory au profit de l'association « ABEJ-COQUEREL » dont le siège social est situé au 41, rue Paul Claudel 91 042 EVRY Cedex pour sa capacité de 70 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 8 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT l'examen conjoint du projet d'accueil de jour effectué par les services de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la santé en Seine-et-Marne (DTARS) et du Département conduisant à la suppression des 8 places d'accueil de jour (non installées) ;

SUR proposition conjointe du Délégué Territorial de l'ARS en Seine-et-Marne et de la Directrice Générale des Services du Département de Seine-et-Marne ;

ARRESENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation des 8 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d' « Alzheimer » ou maladies apparentées au profit de l'EHPAD « Résidence Les Acacias » à Mitry-Mory, géré par l'association « ABEJ-COQUEREL » dont le siège social est situé 3 bis, rue des Bâtitisseurs 91 350 Grigny, est définitivement supprimée.

ARTICLE 2 :

La capacité de cet établissement est fixée à :

- 70 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 000 340 8

N° FINESS du gestionnaire : 91 001 014 9

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la Directrice Générale des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

A Paris le 8 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Signé

Claude EVIN

Signé

Jean-Jacques BARBAUX

**DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA
COHESION SOCIALE**



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

ARRETE 2015 - 159 - 6

**portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
65, rue de la Glacière
75013 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France et à l'étranger.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association «**Scouts et Guides de France**» transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

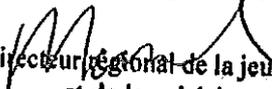
Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, «**Scouts et Guides de France**» informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association «**Scouts et Guides de France**».

Fait à Paris, le **08 JUIN 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,


Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

**DIRECTION REGIONALE
ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ENERGIE D'ILE DE
FRANCE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2015- 155-14

**portant délimitation des zones vulnérables à la pollution
par les nitrates d'origine agricole
dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-2, L.212-1, R.211-75 à R.211-77 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R.211-75, R.211-76 et R.211-77 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Seine-Normandie ;

Considérant les limites des bassins versants fondées sur le référentiel hydrographique ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie,

ARRETE**Article 1 :**

Dans le bassin Seine-Normandie, la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole désignées par arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 pour les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale est fixée par la liste des sections cadastrales en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste de sections cadastrales délimitant les zones vulnérables pour les eaux superficielles est publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France. Elle est aussi consultable sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/directive-nitrate-r698.html>). Cette liste sera affichée en mairies des communes nouvellement désignées en zone vulnérable.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Ile-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué du bassin Seine-Normandie, les préfets des départements concernés du bassin Seine-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 04 JUIN 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Signé

Jean-François CARENCO

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : CALVADOS

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
CAMBREMER	14126	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		1	0D	
		1	0H	
		1	AB	
		1	0A	315
		1	0B	315
CORBON	14178	1	0A	
LEAUPARTIE	14358	1	0A	
		1	0B	
MANERBE	14398	3	0D	
		4	0D	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZV	
		1	ZW	
NOTRE-DAME-D'ESTREES	14474	1	0B	
		1	0C	
		1	0D	
SAINT-OUEN-LE-PIN	14639	1	0A	
		1	0B	
		1	0C	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : MANCHE

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
CAMBERNON	50092	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
CERENCES	50109	1	0C	
		6	0C	
		1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
		4	0D	
		1	0E	
		2	0E	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
CHERBOURG-OCTEVILLE	50129	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
		1	AS	
		1	AT	
		1	AV	
		1	AW	
		1	AX	
		1	AY	
		1	AZ	
		1	BC	
		1	BD	
		1	BE	
1	BH			
1	BI			
1	BK			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
CHERBOURG-OCTEVILLE	50129	1	BL	
		1	BN	
		1	AB	383
		1	AC	383
		1	AD	383
		1	AE	383
		1	AH	383
		1	AI	383
		1	AK	383
		1	AL	383
		1	AM	383
		1	AN	383
		1	AO	383
		1	AP	383
		1	AR	383
		1	AS	383
		1	AT	383
		1	AV	383
		1	AW	383
1	AX	383		
1	AY	383		
CONTRIERES	50140	1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
COUVILLE	50149	1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZH	
GRIMESNIL	50221	1	0B	
GUEHEBERT	50223	1	0A	
		1	0C	
HAMBYE	50228	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		2	0C	
		3	0F	
		4	0F	
		1	AB	
HARDINVEST	50230	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		2	0B	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
		1	ZA	
HELLEVILLE	50240	1	0B	
		2	0B	
		11	ZA	
LA GLACERIE	50203	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
LA MEURDRAQUIERE	50327	1	ZA	
		1	ZB	
LE MESNIL-ROGUES	50320	1	0A	
		2	0A	
MONTCUIT	50340	1	0A	
		1	0B	
MONTMARTIN-SUR-MER	50349	1	0A	
		2	0A	
		2	0B	
		2	0D	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
1	AK			
MUNEVILLE-SUR-MER	50365	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	ZB	
NOUAINVILLE	50382	1	0A	
		1	0B	
PERCY	50393	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	YA	
		1	YB	
		1	YC	
1	YD			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
PERCY	50393	1	YE	
		1	YH	
		1	YI	
		1	YK	
		1	YL	
		1	YM	
		1	YN	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZI	
		1	ZL	
		1	ZS	
		1	ZT	
		1	ZV	
1	ZW			
1	ZX			
1	ZY			
PERIERS	50394	1	AH	
		1	AL	
		1	ZE	
		1	ZM	
SAINT-DENIS-LE-GAST	50463	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		2	0D	
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	50510	1	AB	
		1	AC	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
		1	AS	
		1	ZB	
		1	ZC	
1	ZD			
SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES	50537	1	AE	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
SAUSSEY	50568	1	0A	
		2	0B	
		1	0C	
SOTTEVILLE	50580	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		1	YB	
TEURTHEVILLE-HAGUE	50594	1	0B	
		4	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		3	0C	
		4	0C	
		5	0C	
		1	AB	
		1	ZA	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
TOLLEVAST	50599	5	0A	
		6	0A	
TRELLY	50605	1	0B	
		2	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		1	0E	
		1	ZA	
VAUDRIMESNIL	50622	1	ZB	
		1	ZC	
VIRANDEVILLE	50643	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		1	ZA	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : BASSE-NORMANDIE
Département : ORNE

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
BOCQUENCE	61047	1	0E	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
		1	ZM	
		1	ZN	
COUVAINS	61136	1	ZA	
		1	ZO	
LA GONFRIERE	61193	1	0B	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZK	
SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS	61386	1	0A	
		1	0B	
		1	0D	
		1	0E	
		1	0F	
		2	0F	
		2	0G	
		3	0G	
		1	0H	
		1	0I	
		1	0K	
		2	0K	
		1	0L	
		1	AA	
		1	AB	
1	AC			
SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS	61434	1	0B	
		1	0C	
VILLERS-EN-OUCHE	61506	1	0C	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : BOURGOGNE
Département : COTE-D'OR

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
BISSEY-LA-COTE	21077	1	0E	
		1	0K	
		1	ZB	
		1	ZD	
		1	ZN	
		1	ZO	
		1	ZP	
		1	ZR	
		1	ZS	
BOUDREVILLE	21090	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		1	0C	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
1	ZK			
LA CHAUME	21159	1	0A	
LIGNEROLLES	21350	1	0A	
LOUESME	21357	1	0E	
SOUHEY	21612	1	0A	
VEUXHAULLES-SUR-AUBE	21674	1	0B	
		1	AK	
		1	AL	
		1	YA	
		1	ZL	
		1	ZM	
		1	ZO	
		1	ZP	
		1	ZR	
		1	ZS	
		1	ZT	
		1	ZV	
		1	ZW	
		1	ZX	
1	ZZ			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
VILLIERS-LE-DUC	21704	4	0B	
		1	0C	
		1	0D	
		1	0E	
		2	0E	
		1	0F	
		1	0G	
		1	0H	
		1	0I	
		1	0M	
		1	0N	
		1	ZA	
		1	ZB	
VOULAINES-LES-TEMPLIERS	21717	1	0A	
		2	0A	
		2	0B	
		3	0C	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	

Région : BOURGOGNE
Département : NIEVRE

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
CHAMPLIN	58054	1	0B	
		1	ZA	
		1	ZC	
		2	0A	
		31	0A	
SAIZY	58271	1	0B	
		1	YA	
		1	YB	
		1	ZA	
		1	ZB	
VIGNOL	58308	1	ZC	
		1	0A	
		1	0B	
		1	ZA	
		1	ZB	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE
Département : ARDENNES

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
APREMONT	8017	1	0A	
		1	0B	
		1	0D	
		1	AB	
		1	YA	
AUTRY	8036	1	ZA	
BEFFU-ET-LE-MORTHOMME	8056	1	0C	
		2	0C	
		1	ZE	
CHAMPIGNEULLE	8098	1	ZE	
CHATEL-CHEHERY	8109	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
1	AS			
CHEVIERES	8120	1	0F	
		1	0W	
		1	0X	
		1	0Y	
		1	0Z	
CORNAY	8131	1	AB	
		1	AL	
		1	AM	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
EXERMONT	8161	1	0B	
		2	0B	
		1	0C	
		1	YB	
		1	YC	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
GRANDPRE	8198	1	0B	
		2	0B	
		1	0C	
		1	0D	
		1	0E	
		2	0E	
		1	0Z	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
1	ZL			
LES ALLEUX	8007	1	0C	
		2	0C	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
LONGWE	8259	1	0D	
MARCQ	8274	1	AB	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
MONTCHEUTIN	8296	1	0A	
		2	0A	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		1	0C	
		2	0C	
OLIZY-PRIMAT	8333	1	0A	
		2	0A	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
		1	ZP	
		1	0A	
		1	0C	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
1	ZE			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
SAINT-JUVIN	8383	2	0D	
		3	0D	
		1	YA	
		1	YB	
		1	ZB	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
SENUC	8412	1	0A	
		4	0A	
		1	0D	
		1	0E	
		1	0F	
		2	0F	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZE	
		1	ZH	
SOMMERANCE	8425	1	0A	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
TERMES	8441	1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		1	0C	
		1	0F	
		2	0F	
		3	0F	
		1	0G	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
		1	ZM	
1	ZN			
1	ZO			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

Région : LORRAINE
Département : MEUSE

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
ANCERVILLE	55010	1	0C	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
		1	AS	
		1	AT	
		1	AV	
		1	AW	
		1	AX	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
1	ZK			
1	ZL			
AULNOIS-EN-PERTHOIS	55015	1	AB	
		1	AD	
		1	AN	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZL	
BAR-LE-DUC	55029	1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
		1	AS	
		1	AT	
		1	AV	
1	AW			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
BAR-LE-DUC	55029	1	AX	
		1	AY	
		1	AZ	
		1	BC	
		1	BD	
		1	BE	
		1	BH	
		1	BI	
		1	BK	
		1	BL	
		1	BM	
		1	BN	
		1	BR	
		1	BS	
		1	BT	
		1	BV	
		1	BW	
		1	BX	
		1	BY	
		1	BZ	
		1	CD	
		1	CE	
		1	CH	
		1	CI	
		1	CK	
		1	CL	
		1	CM	
1	CN			
1	CO			
1	CP			
1	CR			
1	CS			
1	CT			
1	CV			
1	CW			
1	YB			
1	YC			
BEHONNE	55041	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		1	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
1	0E			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
BEHONNE	55041	2	0E	
		3	0E	
		4	0E	
		5	0E	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
BEUREY-SUR-SAULX	55049	2	0C	
		3	0Y	
		1	0Z	
		2	0Z	
CHANTERAINE	55358	3	0A	
		4	0D	
		1	YA	
		1	YB	
		3	0A	112
		1	ZA	112
CONTRISSON	55125	1	AA	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZD	
COUVERTPUIS	55133	1	ZK	
DAMMARIE-SUR-SAULX	55144	5	0B	
		7	0B	
		2	0C	
		7	0C	
		1	0D	
		3	0D	
		4	0D	
		5	0D	
		6	0D	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
1	ZH			
EVRES	55185	2	0C	
		3	0C	
		1	YA	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZP	
GERY	55207	3	0B	
		4	0B	
		5	0B	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
GUERPONT	55221	1	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		6	0B	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	YA	
LES HAUTS-DE-CHEE	55123	1	AH	
		1	YN	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		2	0A	203
		3	0A	203
		1	ZA	203
		1	ZB	203
		1	0C	305
		1	0D	305
		1	ZB	305
		1	ZC	305
		1	ZD	305
		1	ZE	305
		1	ZH	305
		1	ZI	305
		1	ZK	305
		1	ZL	305
1	ZM	305		
1	ZN	305		
LIGNY-EN-BARROIS	55291	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		8	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
		4	0D	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
LIGNY-EN-BARROIS	55291	5	0D	
		6	0D	
		2	0E	
		3	0E	
		4	0E	
		5	0E	
		6	0E	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	AR	
1	YA			
LISLE-EN-BARROIS	55295	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		4	0B	
		1	YC	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZD	
		1	ZK	
LONGEAUX	55300	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		5	0B	
		6	0B	
		7	0B	
		8	0B	
		10	0B	
		11	0B	
		1	YA	
		1	YB	
		1	YC	
1	YD			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		3	0C	
		4	0C	
		5	0C	
		6	0C	
		7	0C	
		8	0C	
		9	0C	
		1	0D	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	YB	
		1	YC	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
1	ZE			
1	ZH			
1	ZI			
MAULAN	55326	6	0B	
		1	ZD	
MONTPLONNE	55352	1	0A	
		2	0A	
		1	0C	
		2	0C	
		1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
		1	YB	
		1	ZA	
		1	ZB	
1	ZE			
1	ZK			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
MORLEY	55359	1	0A	
		1	0D	
		5	0D	
		1	0E	
		2	0E	
		3	0E	
		4	0E	
		5	0E	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
1	ZK			
NAIVES-ROSIERES	55369	4	0C	
		1	YA	
		1	ZB	
		1	ZI	
		5	0B	440
NAIX-AUX-FORGES	55370	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		8	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		5	0B	
		6	0B	
		1	YB	
		NANCOIS-LE-GRAND	55371	1
1	ZD			
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	4	0B	
		5	0B	
		6	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		1	0D	
		2	0D	
		1	AA	
		1	AB	
1	AC			

Annexe à l'arrêté N°
 Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
NANT-LE-PETIT	55374	5	0B	
		6	0B	
		7	0B	
		10	0B	
		1	YB	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZD	
		1	ZE	
NANTOIS	55376	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
REMBER COURT-SOMMAISNE	55423	1	AE	
		1	ZA	
		1	ZD	
		1	ZT	
		2	0A	491
		1	YE	491
		1	ZA	491
		1	ZB	491
		1	ZC	491
		1	ZD	491
1	ZE	491		
REMENNECOURT	55424	1	ZB	
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	1	0A	
		1	0C	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	AP	
		1	YC	
		1	YE	
1	ZA			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427	1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZL	
		1	ZM	
		1	ZN	
		1	ZK	203
1	ZK	203		
ROBERT-ESPAGNE	55435	3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		1	AC	
1	AD			
RUPT-AUX-NONAINS	55447	1	0A	
		2	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		5	0B	
		1	0C	
		2	0C	
		4	0C	
		1	0D	
		1	0E	
		3	0E	
		6	0E	
		2	0F	
		1	YB	
		1	YE	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
1	ZL			
1	ZM			
1	ZN			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
SAULVAUX	55472	1	ZH	
		1	ZI	
		4	0A	538
		5	0A	538
		1	YA	538
		1	ZB	538
SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	55477	2	0B	
		1	AD	
		1	AL	
		1	YB	
		1	ZB	
		1	ZC	
SEUIL-D'ARGONNE	55517	3	0C	
		4	0C	
		5	0C	
		6	0C	
		7	0C	
		8	0C	
		9	0C	
		1	YA	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
		1	ZM	
		3	0B	480
		1	YC	480
1	ZC	480		
1	ZD	480		
SILMONT	55488	1	0A	
		2	0A	
		5	0A	
		1	0B	
		4	0B	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
1	YB			
TANNOIS	55504	1	0A	
		3	0A	
		1	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		5	0B	
		6	0B	
		7	0B	
		1	0C	
		5	0C	
7	0D			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
TANNOIS	55504	10	0D	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	YA	
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	1	0B	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519	5	0B	
		5	0C	
		1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
		4	0D	
		5	0D	
		1	0E	
		1	AA	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	
		1	AO	
		1	ZC	
1	ZD			
1	ZH			
1	ZI			
VASSINCOURT	55531	4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		1	YA	
		1	YB	
VAUBECOURT	55532	1	0D	
		2	0D	
		3	0D	
		2	0E	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AN	
		1	AP	
		1	YA	
1	ZA			

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
VAUBECOURT	55532	1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
		1	ZK	
		1	ZL	
VAVINCOURT	55541	3	0C	
		5	0C	
		1	0D	
		1	AB	
		1	ZE	
		1	ZH	
		1	ZI	
VELAINES	55543	1	0A	
		3	0A	
		4	0A	
		5	0A	
		6	0A	
		7	0A	
		2	0B	
		3	0B	
		4	0B	
		5	0B	
		6	0B	
		7	0B	
		2	0C	
		3	0C	
		4	0C	
		6	0C	
		7	0C	
		8	0C	
		1	AA	
		1	AB	
		1	AC	
		1	AD	
		1	AE	
		1	AH	
		1	AI	
		1	AK	
		1	AL	
		1	AM	
		1	AN	

Annexe à l'arrêté N°

Liste des sections cadastrales pour les communes désignées en zone vulnérable par l'arrêté n° 2015049-0001 du 13 mars 2015 portant désignation de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Seine-Normandie et pouvant faire l'objet d'une délimitation infracommunale

COMMUNE	Code Insee	FEUILLE	SECTION	Code commune absorbée
VILLERS-LE-SEC	55562	1	0A	
		2	0A	
		1	0B	
		2	0B	
		1	ZA	
		1	ZB	
		1	ZC	
		1	ZD	
WILLERONCOURT	55581	1	ZC	
		1	ZE	

ACADEMIE DE VERSAILLES



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

DESR15-589

2015-169-5

Le recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles ;
Vu le décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions à l'organisation des œuvres universitaires modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des CROUS ;
Vu l'arrêté du 29 septembre 2014 fixant les dates des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des CROUS ;
Vu l'arrêté rectoral du 15 octobre 2014 fixant la date des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu le courrier du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 23 février 2015, agréant les propositions rectorales de désignation des représentants titulaires et suppléants de l'Etat au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;
Vu l'arrêté rectoral DESR/CROUS/FXB/MP/2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS de Versailles ;
Vu le courriel du CROUS en date du 27 mai 2015.

AVENANT N° 1

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS sont modifiées à compter du 27 mai 2015 comme suit :

F- En qualité de représentant des communes ou établissements publics de coopération intercommunale :

au lieu de :

IV- Communauté d'agglomération énergies ouest :

Titulaire : Monsieur Gilbert MARSAC, vice-président chargé de l'habitat.

Suppléant : Monsieur Hussen KEBE, conseiller communautaire.



lire :

2/2

IV- Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise :

Titulaire : Monsieur Eric PROFFIT-BRULFERT, vice-président chargé de l'habitat

Suppléant : Monsieur Joël MOTYL, conseiller délégué au sport et à la jeunesse et aux loisirs

Article 2 : Le secrétaire général du rectorat de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 mai 2015

Le Recteur de l'Académie

Pierre-Yves DUWOYE